

Bars bruyants au centre-ville : tolérance zéro

La Dépêche - 9 mars 2017



Des membres du collectif «Droit au sommeil» espèrent que la décision attendue le 3 mai contribuera à d'autres poursuites./DDM, Michel Viala

La cohabitation entre riverains et gérants des bars du centre de Toulouse se tend alors que la mairie durcit ses règles. Exemple hier matin devant la juridiction de proximité.

Dans une époque pas si ancienne, sous une autre municipalité, des «chuteurs» essayaient de pacifier les sorties des bars. Puis la police municipale s'est plus «impliquée» surveillant les établissements de nuit, de la taille de leur terrasse au respect des heures d'ouverture et, surtout, de fermeture. Désormais la commission communale des débits de boissons se réunit tous les deux mois (lire page suivante) par distribuer les sanctions aux établissements trop souvent en dehors des règles.

En parallèle, police nationale et préfecture veillent également sur le comportement des bars toulousains avec, à la clef, des fermetures possibles et des poursuites, comme hier matin devant la juridiction de proximité, au tribunal d'instance de Toulouse. Un habitant de la rue Gabriel-Peri, sommeil en berne, avait déposé plainte pour «nuisance sonore» entre avril et août 2016 à l'encontre du Trader's club, bar de la rue de l'Industrie. «Mon balcon et mes fenêtres donnent sur le bar, explique le plaignant. C'est un enfer. Mon enfant de 5 ans ne dort plus et moi presque pas», regrette ce père de famille, visage fatigué, soutenu par le collectif «Droit au sommeil». «Un noyau dur qui multiplie appels à Allo Toulouse et signalements», déplore Me Ludovic Seree de Roch, avocat du gérant de l'établissement.

Entre riverains et patrons des bars, la cohabitation se tend. «Il est faux de dire que nous ne faisons rien», s'agace Hervy Gilberton, patron des lieux et d'autres établissements de nuit. Pourtant Le Trader's club n'appartient pas vraiment aux bons élèves de la ville. Ce bar a déjà fait l'objet d'une fermeture administrative d'une semaine en septembre. «Oui mais en décembre, un contrôle inopiné mené à la demande du parquet a montré que nous respectons le seuil de nuisances», plaide Me Seree de Roch.

«Quand la porte est fermée, c'est certains. La réalité, c'est que ces bars travaillent portes ouvertes», glisse un membre du collectif. Et puis il y a les clients, qui sortent fumer, souvent dans des états d'alcoolisation avancée. Une réalité que les patrons d'établissement ne peuvent ignorer. «Ce qu'on vous reproche, qu'on reproche à votre établissement plus exactement, c'est le bruit généré, prévient le représentant du ministère public. Vous avez des responsabilités à l'égard du voisinage. Vous devez agir au mieux pour assurer le calme dans le quartier et protéger les riverains !»

Le gérant risque une amende maximum de 2 250 €. «Au moins 1 000 €» a réclamé le représentant du ministère public. Décision le 3 mai. «Dans ce quartier, il existe neuf établissements dans un secteur très restreint, argumente la défense. Quand on s'y installe, on le sait !» Débat, et cohabitation, ne se régleront pas facilement.

sécurité : 10 établissements toulousains jugés «dangereux»

La Commission de sécurité des établissements accueillant du public a réalisé un contrôle inopiné dans 17 établissements de la nuit toulousaine, vendredi 3 mars à 21 h 30. Deux équipes composées notamment d'élus du Capitole, de représentants des pompiers, de la préfecture et des forces de l'ordre ont constaté des manquements graves aux règles de sécurité dans 10 des 17 établissements. Alarmes défectueuses, issues de secours en nombre insuffisant ou carrément obstruées, matériaux d'isolation pas aux normes anti-incendie, etc. La liste des infractions constatées est longue. Et elle pourrait coûter très cher en vies humaines en cas d'accident ou d'incendie. Ces 10 établissements jugés «dangereux» pour l'accueil du public vont être très rapidement convoqués par la Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs (DSCRM) à la mairie de Toulouse. Ils auront quelques jours pour se mettre aux normes. En cas de non-respect du délai, ils pourraient écoper d'une fermeture administrative.

Jean Cohadon
TOULOUSE SOCIÉTÉ